

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 30 Juin 2020

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les élus locaux de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal, à savoir :

- *Ressources humaines : Bourse au permis de conduire*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'apport supplémentaire de ce point à l'ordre du jour de la présente réunion de Conseil.

DELIBERATION N° 20/06/10

BUDGET COMMUNAL –VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Au niveau fiscal, **Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que des transferts de fiscalité sont à réaliser pour prendre en compte la mise en place progressive d'un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. La TEOM est une taxe annexe à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). La Métropole Rouen Normandie souhaite la mise en place progressive d'un taux unique de TEOM effectif en 2020 sur l'ensemble du territoire intercommunal actualisé à 8,06% (contre 7,75% prévu en 2011 du fait notamment de l'augmentation du coût des carburants, de la généralisation de la dotation en bacs et de l'augmentation de la TVA) ;

Pour 2020, le taux applicable sur la commune de Saint-Pierre de Varengeville passe donc de 7.29 % à 8,06%.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée à donner aux communes une contribution permettant de neutraliser ce taux partiellement limité au taux d'harmonisation voté en 2011. Pour 2020, cette contribution sera de 10 352 € pour Saint-Pierre-de-Varengeville pour un produit fiscal attendu au titre de la TEOM de 103 523 € ;

A cet effet, la Municipalité a décidé de pratiquer une baisse non différenciée et analogue en fixant les taux communaux d'imposition pour l'exercice 2020 à :

- **9.66 % au titre de la taxe d'habitation pour une recette espérée de 260.530 € (taux inchangé par rapport à 2019 car gelé par l'Etat)**
- **28.54 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour un montant estimé de 532.842 €**
- **45.09 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour un produit envisagé de 21.733 €**

Soit une variation de -1.82% par rapport aux taux votés au titre de l'exercice 2019 pour la TFPB et la TFPNB.

La municipalité souhaite également indiquer que ce choix s'inscrit dans une logique statistique de progression des bases d'imposition entre 2019 et 2020, et ce malgré les directives gouvernementales en vigueur quant à l'exonération de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages français.

En ce sens, et en l'absence éventuelle de compensation étatique en cas de diminution forte de la base d'imposition de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal envisage d'agir sur les taux en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les taux d'imposition suivants :

- 9.66 % au titre de la taxe d'habitation pour une recette espérée de 260.530 €
- 28.54 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour un montant estimé de 532.842 €
- 45.09 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour un produit envisagé de 21.733 €

**DELIBERATION N° 20/06/11
NOUVEAUX TARIFS GARDERIE ET CANTINE 2020-2021**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs de la cantine scolaire, selon le niveau de l'inflation actuellement en vigueur et le coût des repas pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 7 contre et 1 abstention ;

VU l'indice des prix à la consommation retenu cette année pour l'actualisation des tarifs communaux (+0,1%) ;

CONSIDERANT les importants déficits créés du fait du fonctionnement des services de la cantine scolaire et pris en charge par le budget communal et donc l'ensemble des contribuables varengévillais ;

CONSIDERANT la révision annuelle de 2,50% du prix des repas par le prestataire de restauration collective ;

CONSIDERANT les tarifs simulés à prix coûtant ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un juste milieu entre, d'une part, les déficits de services annexes, mais indispensables au bon fonctionnement des écoles, créés par des tarifs sous-estimés et, d'autre part, l'effort fiscal demandé à l'ensemble des contribuables communaux pour financer ces déficits même s'ils n'ont pas ou plus d'enfants scolarisés dans les écoles ;

DECIDE d'augmenter les tarifs de 1,25 %, soit de répercuter la moitié du coût de la révision annuelle du prix, imposée par le prestataire de restauration collective,

FIXE à compter du 1^{er} Septembre 2020 les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Tranche	Quotient familial	Prix du repas
A	Inférieur à 447,52 €	1,95 €
B	Inférieur à 609,64 €	2,65 €
C	Inférieur à 834,19 €	3,25 €
Normale	Supérieur à 834,19 €	3,75 €
Hors commune et adultes	Quel que soit le quotient familial	4,81 €
Panier repas A	Inférieur à 447,52 €	0,98 €
Panier repas B	Inférieur à 609,64 €	1,29 €
Panier repas C	Inférieur à 834,19 €	1,63 €
Panier repas normal	Supérieur à 834,19 €	1,88 €
Panier Repas hors communes et adultes	Quel que soit le quotient familial	2,40 €

D'autre part, **Monsieur le Maire** informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la nécessité de délibérer quant à la mise en œuvre de nouveaux tarifs au sein de la garderie extrascolaire communale à compter du 1^{er} Septembre 2020.

VU l'indice des prix à la consommation retenu cette année pour l'actualisation des tarifs communaux (+0,1%) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE au vu du coût quasiment nul de l'inflation à cause de la crise sanitaire du Covid-19, de maintenir les tarifs à l'identique de l'année précédente soit :

- 1.40 € la demi-heure pour un enfant inscrit en garderie extrascolaire
- 1.13 € la demi-heure à compter de deux enfants inscrits en garderie extrascolaire

DIT que ces tarifs actualisés sont applicables à partir du 1^{er} Septembre 2020.

DELIBERATION N° 20/06/12
APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA FOURNITURE D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'au vu de la loi 2019-1147 du 08/11/19, les Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité "bleu" vont disparaître au 1er janvier 2021. Les organismes publics possédant des sites au tarif "bleu" devront souscrire une offre de marché, dans le respect des règles de la commande publique.

La Métropole Rouen Normandie a créé en 2019 un groupement d'achat d'énergie qu'elle coordonne afin de satisfaire ses propres besoins de fourniture et ceux de ses communes membres ou d'établissement public auxquels elle adhère.

Afin de répondre à cette échéance réglementaire, la Métropole a lancé un nouvel accord-cadre et propose aux communes membres concernées de participer à la consultation mise en œuvre et d'adhérer au groupement d'achat « électricité bleue ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'eu égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. Néanmoins, les communes membres de la Métropole en sont exonérées.

Il appartient à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - o d'éclairage public ;
 - o de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
 - o de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DELIBERATION N° 20/06/13
DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIRAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU les articles L 5211-1 et suivant du CGCT relatifs à l'élection des délégués de la Commune dans les syndicats intercommunaux et EPCI ;

SUITE aux votes des conseillers municipaux pour procéder à l'élection de ces délégués ;

DESIGNE comme suit les délégués du Conseil municipal représentant la commune au sein de l'organisme extérieur auquel celle-ci adhère :

Syndicat Intercommunal des Rivières, de l'Austreberthe et du Safimbec	
Composition du comité syndical : 1 titulaire, 1 suppléant	
CONSIDERANT le résultat des votes, soit pour l'ensemble des candidats 17 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention :	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
1. Gilles HOUARD	1. Marc BECQUET

DELIBERATION N° 20/06/14
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
PROPOSITION DE COMMISSAIRE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT :

que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

DECIDE:

- de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
1. Martine LEFEZ 2. Jean-Pierre HERVIEUX	1. Magali ROUGEOLLE 2. Jean-Luc HIESSE

DELIBERATION N° 20/06/15
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à nouveau au vote des membres de la commission administrative, au vu de nouvelles données remettant en cause le précédent vote du 16 juin. En effet, cette commission est dorénavant remplacée par la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU la réforme des modalités d'inscription des listes électorales issue de la loi du 1^{er} août 2016, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, qui supprime la commission administrative et la remplace par la commission de contrôle des listes électorales,

VU l'article L19 V et VI du code électoral,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle,

CONSIDERANT qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

DECIDE de nommer les membres ci-dessous :

Commission de contrôle des listes électorales

Betty FORESTIER
Vincent DUCHEMIN
Corine YON
Nathalie MAUGER
Sylvie BIESUZ

DELIBERATION N° 20/06/16

RESSOURCES HUMAINES : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'attention du Conseil Municipal que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. En effet, de nombreux jeunes conduisent de nos jours sans permis.

Néanmoins, son passage nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Saint Pierre de Varengville a décidé de conduire la mise en œuvre du projet « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'association des maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

En ce sens, et en contrepartie de la réalisation d'une mission dite d'intérêt général, la commune de Saint Pierre de Varengville proposera à une personne résidente de la commune, sous réserve d'un entretien professionnel préalable, la réalisation de missions diverses et adaptées au sein du service des espaces verts, sur la base de 4 semaines à 35 heures, du 3 au 28 Août 2020, et ce afin de financer le coût du passage à l'épreuve du permis de conduire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la formation et/ou l'emploi des jeunes, tout en contribuant à la lutte contre l'insécurité routière ;

DECIDE d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école Easy Conduite de Barentin, dispensatrice de cette formation ;

DE FIXER le montant de cette bourse à un montant plafonné de 1 800 € et incluant les prestations suivantes :

- Frais d'inscription
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière
- Une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 25 heures de conduite
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'auto-école Easy Conduite de Barentin et la convention relative à l'attribution de la bourse au permis de conduire ;

IMPUTE les dépenses en résultant au budget primitif de l'exercice 2020 au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6288 « autres services extérieurs » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION N° 20/06/17
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

1. Remboursement des réservations de salles des fêtes / Covid

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement des usagers ayant réservé la salle des fêtes et n'ayant pas pu en bénéficier à cause de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid 19, soit les réservations prise à compter du 16 mars et jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Les usagers qui ont reporté leur réservation à une date ultérieure ne sont pas concernés par cette mesure.

Le conseil Municipal **DECIDE** :

De rembourser les demandes de location de la salle des fêtes effectuées depuis le 16 mars jusqu'à la fin de la crise sanitaire,

Pour les versements effectués en 2019, un mandat de remboursement à l'article 6718 sera effectué à l'attention de :

- **GUINET Amélie**, location du 21 et 22/03/20, d'un montant de **270,83 €**
- **PEBE Nadine**, location du 12/04/20, d'un montant de de **173,80 €**

2. Marché et accès PMR

Les élus soulèvent un problème d'accès au stationnement PMR pendant le marché du samedi matin sur la place Bernard Léger et suggèrent de rencontrer la maraîchère pour voir si elle pourrait déplacer son stand à sa place initiale place de l'Eglise afin de dégager cette place PMR. L'Assemblée évoque également sa volonté de faire venir davantage de commerçants, tel qu'un fromager, un poissonnier, des vêtements etc. Il convient de se rapprocher de la Chambre de commerce pour avancer sur ce point.

**DELIBERATION N° 20/06/18
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le compte-rendu de la séance du 16/06/2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

